

# SMICTOM LOT-GARONNE-BAISE

Projet de Statuts

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup>

Le Syndicat prend la dénomination suivante :

*SMICTOM LOT-GARONNE-BAISE*

### Article 2

Le SMICTOM Lot-Garonne-Baise est composé :

- des communautés de communes suivantes ~~en représentation substitution de leurs communes membres :~~
  - ⊖ ~~*Communauté de Communes du Confluent*~~
  - ⊖ ~~*Communauté de Communes de la Basse-Vallée du Lot*~~
  - ⊖ ~~*Communauté de Communes du canton de Prayssas*~~
  - ⊖ ~~*Communauté de Communes de Val d'Albret*~~
  - ⊖ ~~*Communauté de Communes des Coteaux de l'Albret*~~
  - ⊖ ~~*Communauté de Communes du Mézinais*~~
- ~~— des communes suivantes :~~
  - ⊖ ~~*Commune de Fauillet*~~
  - ⊖ ~~*Commune de Lamontjoie*~~
  - ⊖ ~~*Commune du Nondieu*~~
  - ⊖ ~~*Commune de Saint-Vincent de Lamontjoie*~~
- **Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas**
- **Communauté de communes Albret Communauté**

### Article 3

L'objet du SMICTOM Lot-Garonne-Baise est :

- d'assurer ou faire assurer les collectes et le traitement des déchets ménagers **et assimilés** ainsi que les déchets autorisés par arrêté préfectoral et ce conformément à la législation en vigueur
- de mettre en place les moyens nécessaires tant du point de vue de la collecte que du traitement pour permettre la protection et l'amélioration de l'environnement

- d'effectuer des prestations de services, dans le cadre de ses compétences, au profit de collectivités non adhérentes

#### **Article 4**

Le siège du SMICTOM LGB est fixé :

*17, avenue du 11 Novembre – 47190 AIGUILLON*

~~et aura une annexe pérennisée sise sur le site du CSDU de Réaup-Lisse.~~

#### **Article 5**

Le SMICTOM LGB est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 6**

Le SMICTOM LGB est administré par un comité composé de délégués désignés par les collectivités membres dans les conditions suivantes :

##### **Communautés de Communes**

##### **12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants par membre adhérent**

- ~~— 1 délégué par commune membre et élu de la commune~~
- ~~— 1 délégué supplémentaire par tranche de 1000 habitants, à partir de 1000 habitants pour chaque commune membre~~

##### ~~**Communes indépendantes**~~

- ~~— 1 délégué par commune~~

#### **Article 7**

Le Comité Syndical élit un bureau en son sein.

Le bureau est constitué d'un Président et d'un nombre de Vice-Présidents qui sera fixé **en application de la réglementation en vigueur (cf. article L5211-10 CGCT)** . ~~au maximum selon le mode de calcul suivant :~~

- ~~— 1 Vice-Président par Communauté de Communes et par tranche ferme de 3000 habitants~~
- ~~— 1 Vice-Président pour chaque commune siège d'un CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultime)~~

~~Il sera créé une commission spécifique pour la gestion et le suivi de chacun des CSDU (Réaup-Lisse, Fauillet, Nicole)~~

#### **Article 8**

La contribution des collectivités adhérentes au SMICTOM Lot-Garonne-Baïse est basée :

AR PREFECTURE

047-200020550-20190708-DL2019\_12-DE

Regu le 10/07/2019

- pour la collecte : sur le nombre d'heures d'intervention sur chaque commune
- pour le traitement : au tonnage de déchets ~~traités entrants sur le C.S.D.U~~
- **pour les déchèteries : au tarif par habitant**
- **pour la prévention : au tarif par habitant**

#### Article 9 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).